

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2ÈME REUNION DE 2018****Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404_57

id. 3849

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

TRANSPORTS CULTURELS

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des collégiens à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les

déplacements des élèves en direction de lieux culturels du Département initialement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires bénéficie aux collèges et aux écoles, publics ou privés, sous certaines conditions.

Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- Prise en charge d'un forfait de 180 € (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou 230 €, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation, selon les cas ;
- Pour le festival « Big Bang des arts » : 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacle.

Ces dépenses de transport sont prises en charge sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires sur présentation des factures acquittées.

La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est jointe en annexe.

Monsieur le Président précise qu'il proposera cette année d'élargir cette politique aux lycéens qui fréquentent l'Espace des Augustins. En effet, la programmation ambitieusement élargie de l'Espace des Augustins est susceptible de répondre à leurs attentes : concerts de musiques actuelles organisés en partenariat avec le RIO, certaines projections, les expositions, notamment.

Une enveloppe de **30 000 €**, identique à celle de 2017, est néanmoins toujours consacrée à cette politique et inscrite au budget départemental 2018. Monsieur le Président propose donc une nouvelle répartition :

- article 656813 s/fonction 21 (écoles) : 20 000 € (au lieu de 23 000 € en 2017),
- article 656813 s/fonction 221 (collèges) : 7 000 € (identique à 2017),
- article 656813 s/fonction 222 (lycées) : 3 000 € (nouvelle affectation).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la modification de la politique d'aide aux déplacements culturels des élèves selon les modalités susvisées et selon le détail figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC